COURS DE PILE	**Compte Rendu** Réunion du Conseil Municipal	Réunion du : 05 septembre 2019. Auteur du relevé : André ZAVAN Version du : 09 septembre 2019.

Date et heure de la réunion : Jeudi 05 septembre 2019 à 20h00.
Convocation adressée le 29 août 2019.

Membres présents (13) : M. CAPURON, M. ZAVAN, M. RUDELIN, Mme BELUGUE, Mme DUMAREAU, M. VILLERMET, M. BEAUDEAU, Mme BETHOULE, M. BLANCHER, Mme BONPAIN, Mme FERNANDES, Mme POISSON, Mme RIBEYROL.
Pouvoir (2) : M. GUERINET a donné pouvoir à M. VILLERMET,
M. HIRT a donné pouvoir à M. BEAUDEAU.
Membres absents (3) : M. FAVIER, Mme GUITTON, Mme PIMPAUD.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • **Approuve** le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2 – Modification du temps de travail d'un agent.	Monsieur le Maire présente la situation d'une agent qui va devoir être « désannualisée » pour raisons personnelles mais cette modification du temps de travail qui en découle doit préalablement être validée par le comité technique du Centre de Gestion. Ce n'est qu'après que le conseil municipal devra prendre une délibération.	Le conseil municipal prend acte de cette information.
3 – Travaux de voirie communale.	Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la réfection de plusieurs secteurs de voirie communale (accès ateliers, accès ancienne STEP, rue face à la Boulangerie) ainsi qu'une partie du parking n° 2 dégradé par le racinaire des pins parasols. Il donne la parole à M. ZAVAN qui présente les différentes propositions faisant suite à la consultation d'entreprises.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • **Décide** de retenir l'entreprise ETR située à Creysse (24) pour un montant total de 18 061,50 €. • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les

Mairie de COURS-de-PILE -24520
Site Internet : http://www.coursdepile.fr
Téléphone : 05 53 74 48 48 *Télécopie* : 05 53 74 48 49
Courriel : mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr

		pièces utiles en la matière.
4 – Subvention aux associations.	Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention transmise en mairie par la Section Scolaire de Cours-de-Pile et liée à l'organisation d'une journée récréative (accrobranche).	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • **Décide** d'accorder à la Section Scolaire de Cours-de-Pile pour l'année 2019 la somme de 250 €. • **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à signer tous documents nécessaires à cette affaire.
5-1- Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz.	Monsieur le Maire, informe le conseil Municipal de la parution au journal officiel du 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution et aux canalisations particulières de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'applications du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • **Décide** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles de ladite redevance.
5 – 2 - RODP 2019 distribution de Gaz.	Monsieur le Maire rappelle que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007 et se calcule selon la formule suivante : RODP 2019 = (0.035 X 5351 m + 100 €) x 1.24 = 356,23 €.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • **Fixe** le montant de la RODP communale 2019, pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, à la somme de 356,23 €.
6 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public	Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour **l'exercice 2018**, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois.	

Mairie de COURS-de-PILE -24520 *Téléphone* : 05 53 74 48 48 *Télécopie* : 05 53 74 48 49
Site Internet : http://www.coursdepile.fr *Courriel :* mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr

d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2018.	Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Monsieur le Maire rappelle le périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion en 2017 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Issigeac, tel qu'arrêté par le préfet de la Dordogne le 10 mai 2016. Le RPQS 2018 du nouveau syndicat fait une synthèse des données de l'ensemble des 4 services que constituent les 4 anciens syndicats. **À noter :** Le service est exploité en affermage avec 2 délégataires : la société SAUR et la société SUEZ Eau France. Le SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. • Territoire de **49 communes**, **12053 abonnés** (+ 0.90 % par rapport à 2017). • Longueur du réseau : **1182 km.** • Production assurée par 12 ressources propres (8 forages, 1 prélèvement et 2 puits simples). • En 2018 les abonnés domestiques ont consommé **1 477 956 m3** soit en moyenne **192 litres par habitant et par jour.** Consommation totale (avec les industriels) de **1 539 200 m³** (- 0.66 % par rapport à 2017). • Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavage des réservoirs, …) le **rendement** du réseau est de **75.8 %** en 2018 (il était de 75.4 % en 2017). • Le bilan fourni par l'ARS indique que **l'eau de la collectivité est de bonne qualité.** • Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. À titre d'exemple, un abonné domestique consommant 120 m³/an paiera en moyenne 309.23 € TTC (sur la base du tarif au 1er janvier 2019), Soit en moyenne 2,58 €/m³ (+ 0,21 % par rapport à 2018). Sur ce montant, 35,07 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 43,47 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 21,46 %.	Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.
7 – Questions diverses.	➢ Didier CAPURON (Maire) : • Présentation de quelques courriels « singuliers » adressés à la mairie. • Cantine scolaire : présentation d'un rapport d'inspection réalisé en juin dernier. ➢ André ZAVAN : • Chantier vestiaires du stade : le planning est respecté, des photos de l'avancement des travaux sont régulièrement diffusées aux élus. • Ordures ménagères : suppression du site de regroupement près de la cantine et du futur CLSH.	

Mairie de COURS-de-PILE -24520 *Téléphone* : 05 53 74 48 48 *Télécopie* : 05 53 74 48 49
Site Internet : http://www.coursdepile.fr *Courriel :* mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr

	Mme POISSON s'interroge sur les raisons de cette suppression et demande quelles sont les solutions alternatives. *M. ZAVAN renvoie à la dernière parution du bulletin municipal et rappelle que le service en vigueur de ramassage des OM est celui du porte à porte qu'il faut privilégier en présentant les sacs le jeudi soir à partir de 19h. Il recommande de déposer ces sacs dans des containers domestiques fermés pour éviter qu'ils ne soient éventrés par les animaux errants (domestiques ou sauvages).* ➢ Joëlle BELUGUE : • La rentrée scolaire s'est bien passée. **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.**	Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.

Mairie de COURS-de-PILE -24520 *Téléphone* : 05 53 74 48 48 *Télécopie* : 05 53 74 48 49
Site Internet : *http://www.coursdepile.fr* *Courriel : mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr*